

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 20
Pouvoirs : 9
Absent : 0

Date de la convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAU
DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°138****Rapporteur :** Dominique CHALLOT**OBJET : RECENSEMENT de la POPULATION – RECRUTEMENT des AGENTS
RECENSEURS**

Le conseil municipal est informé que **le recensement de la population se déroulera sur Naintré du 19 janvier au 18 février 2023**. Son organisation relève de la responsabilité du Maire.

Un **coordonnateur** doit être désigné par le Maire. Il prépare, encadre et contrôle le travail de collecte. Il est l'interlocuteur de l'INSEE.

Mme Valérie CHABRIER sera le coordonnateur et M Dominique CHALLOT sera l' élu référent du recensement.

Dans le cadre de ce recensement, il convient de procéder au **recrutement**, pendant la durée des opérations (préparation, prospection et bilan) de **11 agents recenseurs** à compter de janvier 2023,.

La dotation forfaitaire versée à la commune par l'INSEE est de **11 056€**.

Pour rappel, la dotation forfaitaire versée à la commune en 2017 était de 11 472€ pour un coût total de 18 768,64€ .

Il est proposé la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1,50€ par habitant ;
- 1€ par logement ;
- Une indemnité de 88,56€ pour 8h de formation préalable ;
- Une prime de fin de collecte de 124,41€ si 95 % des questionnaires sont remplis.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant l'organisation du recensement général de la population du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de recruter des agents recenseurs pour réaliser cette opération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** du recrutement de 11 agents recenseurs rémunérés sur le barème ci-dessus pour le recensement de la population 2023,

-**charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

24 OCT. 2022

